

## SIMACUR

Hôtel de ville

1, avenue du Général de Gaulle  
91300 MASSY  
Tél 01 60 13 72 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DE CONVOCATION

3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

### DATE D'AFFICHAGE

de l'ordre du jour

3 avril 2025

M. Arjona, Mme Drancy, Mme Gremion, Mme Cailleau, M. Legrand, M. Segaud, Mme Precetti, M. Senant, Mme Sauvey, M. Decrop, Mme Phlippoteau., M.Foisy, M. Mordefroid, M. Ollier, M. Samsoen

### DATE D'AFFICHAGE

du compte rendu :

10 avril 2025

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENT donnant pouvoir :** M. Gallant à M. Ollier

**ABSENTS, excusés :**

M. Aarsse, M. Blot, M. Galland, M. Hubert, Mme Holuigue-Lerouge, Mme Lemmet, M. Trebulle, M. Rupp.

**Secrétaire :** Mme Phlippoteau

**Nombre de Membres en Exercice :** 23

*Délibération n°D2025-04-04*

**Présents :** 15

**Absents :** 8

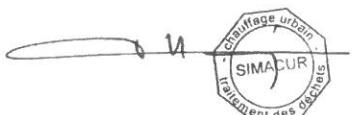
**Dont donnant pouvoir :** 1

**Votants :** 16

**AVENANT N° 5 A LA DSP D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET DECHAUFFAGE URBAIN**

## ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie de Massy conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025  
Publié le



ID : 091-259100741-20250410-D2025\_04\_04-DE

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'INCINERATION DES  
ORDURES MENAGERES ET DE CHAUFFAGE URBAIN**

**LE PRESIDENT EXPOSE :**

ENORIS est titulaire d'une convention de délégation conclu le 13 mars 2014 par lequel le SIMACUR a délégué les services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain pour une durée initialement fixée à vingt ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

En juin 2015, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°1 à la Délégation ayant pour objets principaux, de :

- Permettre aux abonnés du réseau de souscrire un abonnement ajusté à une température extérieure de base de - 7°C,
- Préciser les conditions d'enregistrement des puissances appelées lors des demandes de contrôle des puissances souscrites et abaisser le seuil de révision de ces puissances souscrites.

En avril 2019, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°2 à la Délégation ayant pour objets principaux, de :

- modifier le mix énergétique du réseau de chaleur suite au déplafonnement de l'utilisation du combustible Bois B,
- mettre en place un plan de pérennisation et de sécurisation du réseau de chaleur,
- mettre en œuvre de la nouvelle réglementation induite par le Plan de Protection de l'Atmosphère pour la chaufferie bois B/charbon, notamment les valeurs limites d'émission des oxydes d'azote (NOx),
- mettre en place sur le site de traitement la norme ISO 50001 afin de maintenir le coût unitaire de la taxe générale sur les activités polluantes « Incinération » (TGAP) à son niveau minimal,
- développer le réseau via une extension sur l'avenue du président Allende vers la ZAC Vilgénis, non prévue dans le contrat de DSP initial.

En juillet 2022, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°3 à la DSP ayant pour objet principal de :

- définir les conditions techniques et financières de cession de la chaleur renouvelable par le Déléguataire pour la production de froid.

En avril 2024, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°4 à la DSP ayant pour objets principaux :

- (i) La modification des sources d'énergie afin de tenir compte d'un abandon du combustible charbon, et d'un accroissement de l'énergie récupérée sur le process de l'UVE,
- (ii) La réalisation de nouveaux actifs intégrés dans le périmètre de la Délégation comme biens de retour,
- (iii) La continuation du plan de pérennisation à long terme du réseau et les modalités de fonctionnement du compte de pérennisation,
- (iv) La mise en conformité dite « BREF incinération » liée à l'arrêté du 12 janvier 2021,
- (v) La prise en charge partielle de travaux exceptionnels de dévoiement du réseau à la demande d'un tiers,
- (vi) La révision des termes tarifaires et des modalités de leur révision en application des dispositions de l'article 85 de la Convention du fait des nouveaux investissements

réalisés dans le cadre de la modification de source d'énergie et le nouveau mix énergétique ;

- (vii) La modification de la durée de la Convention afin de prendre en compte les investissements réalisés par le Délégataire non prévus initialement,
- (viii) La mise en place d'une indemnité de fin de contrat relative aux biens de retour non amortis,
- (ix) Le traitement spécifique aux refus de tri du délégué et aux apports d'ordures ménagères contractualisés par le SIMACUR
- (x) La mise en place de nouveaux tarifs de traitement spécifiques associés aux refus de tri du délégué et aux apports d'ordures ménagères contractualisés par le SIMACUR
- (xi) La révision des indexations des tarifs de chauffage urbain
- (xii) La révision de l'indexation du tarif de traitement des déchets
- (xiii) Le classement du réseau de chaleur
- (xiv) La modification du prix de cession de la chaleur pour la production de froid
- (xv) L'indemnisation, à titre transactionnel, des surcoûts subis par ENORIS dans le cadre de l'exécution des travaux de la ZAC Vilgénis du fait de la pandémie
- (xvi) L'assujettissement à la TVA des redevances versées au SIMACUR,
- (xvii) Le renforcement du contrôle du SIMACUR par la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi.
- (xviii) En application des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'insertion d'une clause relative au respect du principe de laïcité et de neutralité du service public et la pénalité associée.

#### Rappel des dispositions de l'avenant n°4

L'avenant n° 4 de la DSP, signé en mai 2024, prévoit la réalisation d'un programme de travaux pour la suppression du charbon comme source énergétique et la récupération supplémentaire de chaleur fatale. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 33 623 k€ HT, montant actualisable à l'issue de la consultation des entreprises.

Aux termes de cet avenant, les parties sont convenues que la mise en œuvre des travaux est subordonnée à la levée de plusieurs conditions suspensives, dont une portant sur l'obtention de subventions : « *La notification de l'attribution au Délégataire de subventions d'investissement pour la réalisation du Projet supérieures ou égales au montant minimum de 7596k€ HT au plus tard le 31/03/2025* ».

En raison notamment du délai de publication par l'ADEME des règles du fonds chaleur pour l'année 2025, le Délégataire n'a été en mesure de déposer son dossier de subvention qu'en mars 2025. Compte tenu des délais d'instruction et selon les informations précisées par l'ADEME, la notification de la subvention n'interviendra pas avant juillet 2025. En conséquence, la condition suspensive visée plus haut n'est pas levée au 31 mars 2025, ce qui entraîne en l'état une suspension, voire, en l'absence de nouvel accord avec le Délégataire, une annulation du projet.

#### Avenant n°5

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation des services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain SIMACUR/ENORIS, qui a pour unique objet la suppression de la condition suspensive visée plus haut.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**L'exposé de Monsieur le Président entendu,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1411-1 et suivants,

**VU** la convention de délégation des services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain signée par le SIMACUR et ENORIS le 18 mars 2014,

**VU** les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention de délégation de services publics,

**VU** le rapport de présentation de l'avenant n°5 à la convention de délégation de services publics,

**VU** la proposition d'avenant n°5 à la convention de délégation de services publics,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

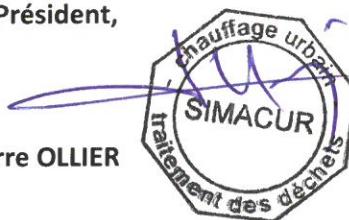
**APPROUVE** le contenu de l'avenant n°5 à la convention de délégation de services publics,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de services publics.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

Pierre OLLIER



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025  
Publié le



ID : 091-259100741-20250410-D2025\_04\_04-DE